



CCBF

Journal du Synode n°1

31 mars 2014

Voici le premier numéro de votre « Journal du Synode n°1 ». Il commence un long compte à rebours jusqu'au Synode des évêques sur la famille qui se tiendra à Rome du 5 au 9 octobre prochain. Vous y trouverez des nouvelles, des textes sur ce qui se dit, ce qui se fait, ce qui se prépare. Belle occasion de réfléchir ensemble et de participer au mieux à cette nouvelle aventure ! Nous comptons sur vous pour diffuser largement toutes ces informations, pour ouvrir des débats et, pourquoi pas, pour organiser des groupes de travail autour des textes mis en ligne.

Comme vous le savez, vos 400 réponses au questionnaire - lancé à l'initiative heureuse du pape François - sont parvenues à destination. Avec plus de 5000 signatures de l'appel qui a suivi, nous avons fait largement aussi bien que d'autres collecteurs (notamment la Conférence Épiscopale de France). Plus encore : votre désir d'être consulté est si vif que de nombreuses réponses nous ont été adressées bien après la date butoir.

Merci, merci à chacun ! <http://www.baptises.fr/?p=9059>. PMZ

Synthèse des 400 premiers apports :



Claudine Onfray propose sur <http://www.baptises.fr/?p=8887> la synthèse de l'important travail de dépouillement qu'elle a effectué. Les maîtres mots de vos contributions sont : bienveillance, humilité envers les couples, rejet des demandes en nullité inhumaines et injurieuses. Un sentiment d'urgence se dégage devant certaines désastreuses conséquences des injonctions magistérielles. PMZ

Deux mots sur cette initiative du Pape François

Ce geste du pape est un encouragement vigoureux à ce que d'autres prennent la parole et qu'ils le fassent à la première personne. Toute parole humaine, pour magistérielle qu'elle soit, est toujours incomplète. En ouvrant ce questionnaire à tous, le pape réhabilite le dialogue comme manière chrétienne d'être au monde. Jésus n'a-t-il pas indiqué ce chemin à tous ses disciples, présents et à venir ? En Christ, la vérité est incarnée ; elle se découvre dans l'échange ; elle n'est jamais une idole car elle est vivante. François nous invite à être attentifs au moment présent car c'est là que Dieu se manifeste. Ce synode qui concerne tant de personnes pouvait-il faire l'économie d'une ample consultation ? Tout ne peut pas venir de Rome ! PMZ

Divorcés remariés : le cardinal Kasper ouvre le débat devant les cardinaux réunis à Rome pour un consistoire pré synodal, le 21.02.2014. Le quotidien italien « Il foglio » en a publié de très larges extraits.



Plus de la moitié de son intervention de deux heures traite de la situation des divorcés remariés. Le cardinal s'appuie sur la pratique des premiers siècles de l'Église, de l'Église orthodoxe et sur certains textes du Magistère. Il se conforme ainsi au style propre à ce type d'intervention. Il le fait avec beaucoup de doigté car, sur ces questions, les clivages sont très forts, d'où un décalage important entre ce qu'il avance et ce que d'autres espèrent. Il parvient néanmoins à mettre du jeu dans son exposé. Il incite le Magistère à inventer. Espérons que ces Messieurs ont gardé un cœur tout neuf et sensible à l'avenir de l'Église ! PMZ

Résumé des points saillants de la conférence du cardinal Kasper :

S'agissant des divorcés remariés, l'Église ne peut proposer une solution contraire à celle de Jésus. L'indissolubilité du mariage sacramentel, l'impossibilité d'en contracter un nouveau - du vivant de l'autre partenaire - sont des composantes de la tradition de foi contraignante de l'Église. Elles ne peuvent être abandonnées, dissoutes par une miséricorde au rabais. Le dernier concile a ouvert des portes sans violer la tradition dogmatique contraignante. Nous voici dans une situation semblable.

De nos jours, pour les divorcés remariés civilement, y a-t-il des évolutions possibles ? Ci dessous, voici exposées deux situations pour lesquelles des solutions sont officiellement déjà esquissées.

Première situation. "Familiaris consortio" (Exhortation apostolique sur les tâches de la famille, Jean Paul II, 22.10.1981) : certains divorcés remariés sont, en conscience, subjectivement convaincus que leur précédent mariage n'a jamais été valide. Mais, selon le droit canon, cette évaluation revient aux tribunaux ecclésiastiques. Y aurait-il, dans certains cas, d'autres procédures, plus pastorales et plus spirituelles ? (L'évêque confierait cette tâche à un pénitencier ou vicaire épiscopal, à l'expérience spirituelle et pastorale avérées).

Le pape François affirme que les dimensions juridiques et pastorales ne sont pas antagonistes - pastorale et miséricorde sont la justice suprême. Derrière chaque dossier, existe une situation, une règle générale, mais aussi un être humain, unique en dignité, qui ne peut être réduit à un cas.

Seconde situation. Régler la question par un généreux élargissement de la procédure en nullité du mariage. Ce serait une erreur : il faut considérer la question complexe du mariage valide et consommé entre baptisés, dans lequel la vie commune matrimoniale est rompue et où un des conjoints, voire les deux, ont contracté un second mariage civil.

La Congrégation pour la doctrine de la Foi a indiqué - et Benoît XVI en 2012, à Milan- admettre les divorcés remariés à la communion spirituelle et non pas sacramentelle. Cette ouverture soulève des questions. Recevoir la communion spirituelle c'est ne faire qu'un avec Jésus-Christ. Pourquoi alors ne pas recevoir la communion sacramentelle ? Pour certains, cette non-participation est un signe de la sacralité du sacrement. Alors veut-on faire d'une personne en quête d'aide un signe, un avertissement pour les autres ?

Revenir à l'Église des débuts peut aider à sortir du dilemme (cf. J. Ratzinger, 1972). Dans chaque Église locale existait un droit coutumier. Les chrétiens qui vivaient une seconde union - leur premier partenaire étant en vie, après un temps de pénitence, avaient non pas un second mariage mais par la communion, une planche de salut. Cette voie, qui n'est pas générale, concerne une petite partie des divorcés remariés, intéressés par les sacrements. Elle permettrait d'éviter le pire : perdre la génération montante, voire celle à venir. De fait, la pratique de l'Église s'avère contreproductive.

Pratique de l'Église des débuts. D'après le Nouveau Testament, l'adultère et la débauche sont en opposition fondamentale avec le fait d'être chrétien. Dans l'Église de l'Antiquité, l'adultère, à côté de l'apostasie et de l'homicide, est un des péchés capitaux qui exclut de l'Église. Cependant, en vertu d'un droit coutumier, dans de nombreuses Églises locales, après un temps de repentir, vient la tolérance pastorale, la clémence et l'indulgence (cf. dans ce contexte, le canon 8 du concile de Nicée (325), tourné contre le rigorisme de Novatien). Ce droit coutumier est signalé par Origène qui ne le juge pas déraisonnable. Basile le Grand, Grégoire de Nazianze et d'autres s'y réfèrent. Ce "pas déraisonnable" vise à "éviter le pire". Dans l'Église latine, Augustin écarte cette pratique au profit de la sévérité. Mais Augustin lui-même, au détour d'une page, parle de péché véniel, n'excluant pas, au départ, une solution pastorale.

L'Église d'Occident trouve toujours des solutions, à travers notamment les décisions des synodes. Le concile de Trente condamne la position de Luther, mais pas la pratique de l'Église d'Orient. Les Églises orthodoxes ont conservé, conformément à la tradition des débuts, l'oikonomia. À partir du VI^e siècle, (cf. le droit impérial byzantin), elles reconnaissent, à côté des clauses relatives à l'adultère, d'autres motifs de divorce : la mort morale du lien - et non pas seulement sa mort corporelle.

L'Église d'Occident exclut la dissolution du mariage sacramentel valide et consommé entre baptisés. Elle connaît le divorce pour mariage non consommé, le mariage non sacramentel, et les déclarations de nullité pour vice de forme.

Ouverture

J. Ratzinger suggère de reprendre à nouveaux frais l'opinion de Basile. Mon apport s'inscrit dans cette voie. S'il n'est pas possible de faire référence à l'une ou l'autre interprétation historique, sujette à controverse, il n'est pas possible non plus de reproduire à la lettre les solutions de l'Église des débuts.

Accès à l'intégralité de ces extraits : <http://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/1350729?fr=y>

Pour poursuivre la réflexion, trois autres liens sur www.chiesa.it. Deux concernent l'Église des premiers siècles et les divorcés remariés avec des références à des textes des Pères de l'Église, des conciles et à des auteurs modernes (cités aussi par W. Kasper) :

- Quand l'Église de Rome pardonnait les remariages (31.1.2014)
<http://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/1350707?fr=y>
- Le synode à la croisée des chemins, à propos des remariages (7.2.2014)
<http://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/1350711?fr=y>

Le troisième, à l'opposé du cardinal W. Kasper, la position du cardinal Gerhard L. Müller, préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi, in "L'Osservatore Romano" (23. 10. 2013) :

- Sur l'indissolubilité du mariage et le débat sur les divorcés remariés civilement :
http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/muller/rc_con_cfaith_20131023_divorziati-risposati-sacramenti_fr.html

PMZ